

# SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le 11 AVRIL à 21 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** Laurent de VEDELLY, Emmanuelle ALAUZET, André BAPTISTE, Jean-Marie BOUSQUET, Michèle BROGI, Véronique CANCE, Valérie DEMANGE, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Nathalie LAROCHE, Maxime MIGNONAC, Patrick PONS, Viviane REYNAUD, Bernard VIARGUES,

**Absents représentés :**

Michèle PHILIPPS (pouvoir de vote à Laurent de VEDELLY).

**Secrétaire de séance :** Michèle BROGI

**Ouverture de la séance à 21h30mn**

## ORDRE DU JOUR

Tous les sujets abordés ce jour portant délibération ont été discutés et approuvés en réunion commission confondue le 11 avril 2017 à 19h30 à la mairie

### **1. Vente de parcelles au profit de M. et Mme SIGAUD**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

- Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de Géomètre BONNET-BURGUIERE en vue de diviser la parcelle cadastrée section A 423 d'une superficie de 69 ares et 23 centiares,
- Monsieur et Madame SIGAUD se proposent d'acquérir une parcelle provenant de cette division d'une contenance de 12 ares 36 centiares.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre à la charge de la Commune.

S'agissant d'un lot de lotissement issu d'une Déclaration Préalable, la commune réalisera les travaux de viabilisation du terrain (Electricité, Télécom, AEP et Assainissement).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte de procéder à la vente de la nouvelle parcelle, d'une contenance de 12 ares et 36 centiares**
- **Fixe le prix de la parcelle cédée à 80 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 98.880,00 euros**
- **Précise que les frais d'acte seront pris en charge par Monsieur et Madame SIGAUD**
- **Accepte la prise en charge par la Commune des frais de géomètre**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout avant contrat aux charges et conditions ordinaire, l'acte notarié en découlant, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.**

**Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.**

## **2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à AGEN-D'AVEYRON, le maire,

**Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.**

## **3. Création et suppression d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe TNC**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 novembre 2016,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de l'emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe TNC 18 heures 30 minutes hebdo, en raison d'une activité plus importante,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2017 (pour les modifications horaires supérieures à 10 % du temps de travail)

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Pour les modifications horaires supérieures à 10 % du temps de travail :

- **la création de 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 20H50 hebdomadaires.**

- **la suppression** 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 18H30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois de la filière technique est ainsi modifié **à compter du 01 mars 2017** :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique 1 <sup>re</sup> classe	C	2	2	1 TC 1 TNC
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3	1 TC 1 TNC 28h hebdo <b>1 TNC 20H50 HEBDO</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** :  
d'adopter

la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

**Vote : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention.**

#### **4. Financement pour l'achat du terrain CABROL : Prêt à taux fixe**

- Vu le budget Commune 2017, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2017 et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2017.
- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant l'achat du terrain CABROL,
- Vu la proposition de l'établissement Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de ces travaux selon les modalités suivantes :

**Montant** : 180 000 €

**Durée de l'amortissement** : 20 ans

**Taux** : 1.84 % fixe

**Périodicité** : Trimestrielle

**Echéance** : constante

**Frais de dossier** : 360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ Vu la recette inscrite au budget primitif 2017, la Commune contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

## **2/ Objet du financement (préciser le type d'investissement)**

**Montant** : 180 000 €

**Durée de l'amortissement** : 20 ans

**Taux** : 1.84 % fixe

**Périodicité** : Trimestrielle

**Echéance** : constante

**Frais de dossier** : 360 €

**Débloccage** : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément aux conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

3/ La commune d'Agen d'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

4/ La commune d'Agen d'Aveyron s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

5/ Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**Vote : 14 Pour - 0 Contre – 1Abstention.**

## **5. Modification des statuts de la Communauté des Communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération N° DE201713 prise par la Communauté de Communes concernant une modification statutaire, en particulier l'ajout de la compétence facultative suivante :

« Construction, entretien et aménagement de l'équipement sportif suivant : piscine de Salmiech ».

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié à la commune cette délibération, accompagnée de l'annexe N°1.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet ; la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification, passé ce délai, l'avis est réputé favorable. La modification des statuts de la Communauté de Communes doit en effet être autorisée par les communes adhérentes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes et demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération prise par le Conseil de Communauté le 16 mars 2017 en vue de la modification des statuts,

Où la nouvelle proposition des statuts de la Communauté de Communes,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de refuser** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars sur laquelle a délibéré le Conseil Communautaire le 16 mars 2017. L'annexe n°1 des statuts est jointe à la présente délibération ;

- **charge** Monsieur Le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 0 Pour - 15 Contre - 0 Abstention.**

## **6. Contrat d'Assurance des risques Statutaires**

Le Maire expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La collectivité d'AGEN d'AVEYRON charge le Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail, Maladie Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :** La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.**

## **7. Subventions versées en 2017 aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions attribuées aux Associations au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations ainsi qu'il suit :

Associations	
- Association A.DM.R de SEBAZAC	360.00 €
- Association Football club Agen-Gages	500.00 €
- Association Sport Quilles Agentol	153.00 €
- Club des Aînés Agentols	153.00 €
- Association Familles Rurales	70 612.00 €
- Réseau Santé Lévézou	400.00 €
Ecoles	
- OGEC Ecole Saint Joseph (Subvention)	18 976.00 €
- OGEC Ecole Saint Joseph (Dotation scolaire)	1 596.00 €
- Ecole Publique (Voyage découverte)	3 500.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 en dépense de fonctionnement au budget 2017.

**Vote à l'unanimité.**

## **8. Vote des taux des 4 taxes directes locales pour 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales votées en 2016 :

- Taxe d'habitation : 13.99%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.41%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.19%
- Cotisation foncière des entreprises : 22.92%

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision des taux pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux des 4 taxes locales de 3% pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 14.41%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.11%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.61%

**Vote à l'unanimité**

## 9. Vote du budget primitif 2017 - Commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 06 avril 2017, comme suit :

	chapitre	DEPENSES	chapitre	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	011	201 900.00 €	002	57 262.48 €
	012	259 365.00 €	013	15 000.00 €
	014	30 700.00 €		
	022	5 000.00 €		
	023	119 127.59 €	70	88 096.00 €
	042	8 244.39 €	73	397 757.00 €
	65	148 800.00 €	74	207 070.00 €
	66	16 250.00 €	75	24 500.00 €
	67	300.00 €	76	1.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>789 686.98 €</b>		<b>789 686.98 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	204	5 342.00 €	021	119 127.59 €
	001	70 084.04 €	040	8 244.39 €
	RAR	48 524.73 €	1068	118 608.77 €
	020	8 642.66 €	10	29 064.00 €
	16	63 871.00 €	13	22 910.83 €
	20	21 180.00 €	16	180 000.00 €
<b>TOTAL</b>	21	261 011.15 €	165	700.00 €
		<b>478 655.58 €</b>		<b>478 655.58 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE** le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>789 686.98 €</b>	<b>789 686.98 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>478 655.58 €</b>	<b>478 655.58 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 268 342.56 €</b>	<b>1 268 342.56 €</b>

**Vote à l'unanimité.**

**Pour l'opération 253, 4 conseillers sont opposés au financement de la démolition de la maison JOB (Mr Germain GINESTET, Mme Véronique CANCE, Mme Viviane REYNAUD et Mr André BAPTISTE)**

## **10. Vote du budget primitif 2017 - Assainissement**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 06 avril 2017, comme suit :

	<b>chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>chapitre</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	011	18 200.00 €	002	81 322.71 €
	012	6 500.00 €	013	
	014	7 800.00 €	042	14 472.00 €
	022			
	023	113 871.24 €	70	98 600.00 €
	042	43 339.00 €		
	65	100.00 €		
	66	4 584.47 €		
<b>TOTAL</b>		<b>194 394.71 €</b>		<b>194 394.71 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	001	5 921.30 €		
	RAR	0.00 €	021	113 871.24 €
	020	16 864.04 €	040	43 339.00 €
	040	14 472.00 €		
	16	41 400.00 €	10	5 921.30 €
	20	0.00 €		
	21	360 474.20 €	16	331 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>439 131.54 €</b>		<b>494 131.54 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2017 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>194 394.71 €</b>	<b>194 394.71 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>439 131.54 €</b>	<b>494 131.54 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>633 526.25 €</b>	<b>688 526.25 €</b>

**Vote à l'unanimité.**



## **11. Vote du budget primitif 2017 – Café-Restaurant**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Café-restaurant 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 06 avril 2017, comme suit :

	<b>chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>chapitre</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	011	1 950.00 €	002	7 247.87 €
	012		013	
	014			
	022	500.00 €		
	023	12 167.87 €	70	950.00 €
	042		74	
	65	10.00 €	75	6 800.00 €
	66	370.00 €	76	
	67		77	
	68			
<b>TOTAL</b>		<b>14 997.87 €</b>		<b>14 997.87 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	001	3 709.22 €	021	12 167.87 €
	RAR		040	
	020			
	16	3 900.00 €	10	3 709.22 €
	20		13	
	21	8 267.85 €	16	
<b>TOTAL</b>		<b>15 877.09 €</b>		<b>15877.09 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **APPROUVE** le budget primitif Café-Restaurant 2017 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>14 997.87 €</b>	<b>14 997.87 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>15 877.09 €</b>	<b>15 877.09 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 874.96 €</b>	<b>30 874.96 €</b>

**Vote à l'unanimité.**




## **12.RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de la collectivité d'Agén d'Aveyron.  
Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la structure) :

-  *Adjoints administratifs territoriaux,*
-  *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
-  *Adjoints techniques*

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
  - Congés annuels (plein traitement),
  - Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
  - L'approfondissement des savoirs,
  - La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste,
- Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- En cas de changement de fonctions,
  - Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :






Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	11 970
	Groupe 2	Expertise	10 560
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

## Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

-  *La valeur professionnelle de l'agent,*
-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Son sens du service public,*
-  *Sa capacité à travailler en équipe,*
-  *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement).












Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :



Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8 820
	Groupe 2	Direction adjointe	8 280
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	3 440
	Groupe 2	Expertise	2 700
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	1 630
	Groupe 2	Expertise	1 440
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

## Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature:

-  *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
-  *L'indemnité pour travail dominical régulier,*
-  *L'indemnité pour service de jour férié,*
-  *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
-  *La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,*
-  *L'indemnité d'astreinte,*
-  *L'indemnité de permanence,*
-  *L'indemnité d'intervention,*
-  *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*
-  *Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),*
-  *La prime d'intéressement à la performance collective des services,*

-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
<b>Catégorie A :</b> - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
<b>Catégorie A :</b> - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
<b>Catégorie B</b>	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
<b>Catégorie C</b>	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser si toutes les délibérations sont concernées)
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2017

**Vote : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.**

Monsieur le maire lève la séance à 22 h10 mn.



